



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2024-120

Assurance des véhicules à moteurs Ville/ SMACL  
Avenant n°6

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu le contrat d'assurances souscrit auprès de la SMACL au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (marché n° 2019-26) ;
- Considérant l'actualisation du parc des véhicules de la Ville (entrées et sorties de véhicules en 2023 et 2024) ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion de l'avenant n° 6 au contrat d'assurance avec la SMACL relatif aux Véhicules à moteur de la Ville régularisant un avoir de 536,32 € TTC au titre de l'année 2023 et un appel de cotisations à régulariser pour 2024 de 272,99 €.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 9 DECEMBRE 2024



Catherine FLAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241209-2024120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024